



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

A Rouen, le 6 janvier 2020

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE

Division des Personnels Enseignants

DPE-3

En collaboration avec
Laurence REED, IA IPR
d'Anglais, responsable
académique des assistants
étrangers

Affaire suivie par
Christelle LE-COEUR
Téléphone
02 32 08 95 23
Télécopie
02 32 08 95 50
Courriel
dpe-3-ase@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 ROUEN CEDEX 1

Objet : Modalités de recrutement des assistants étrangers dans le second degré pour l'année scolaire 2020-2021

Conformément aux termes de la circulaire DESCO/DES/DRIC n° 617 du 14 octobre 2003, les Chefs d'établissements publics du second degré, souhaitant bénéficier de la présence d'un assistant de langue étrangère en 2020-2021, devront renseigner un cahier des charges et s'engager à respecter la démarche qualité afférente.

En effet, l'affectation d'un assistant dans un établissement est liée à la validation du cahier des charges par les corps d'inspection et à l'engagement de l'établissement à respecter la démarche qualité qui a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des assistants étrangers et de permettre une meilleure utilisation de leurs compétences spécifiques. Le cahier des charges, (cf. pièce jointe) définit douze profils types afin de faire correspondre au mieux les demandes des établissements et les aptitudes particulières des assistants justifiées par le projet proposé.

Chaque équipe pédagogique de langue vivante souhaitant accueillir un assistant précisera très clairement les modalités de travail envisagées et la plus-value pédagogique escomptée. Le nombre de demandes étant, chaque année, supérieur au nombre de postes proposés, les corps d'inspection attacheront la plus grande importance à la qualité du projet pédagogique et sa déclinaison en actions.

Je vous rappelle que les contrats des assistants de langue allemande seront d'une durée de 6 mois, contrairement aux autres langues qui conservent des contrats de 7 mois.

Je vous saurais gré de bien vouloir compléter un cahier des charges par langue et de le faire parvenir **uniquement par voie électronique** pour le 25 janvier 2020, dernier délai à :

dpe-3-ase@ac-rouen.fr

Je vous remercie, par avance, de votre précieuse collaboration.



2/2

Pour la rectrice et par délégation,
Le Directeur des Relations et des Ressources
Humaines

Signé : François FOSELLE

Mesdames et Messieurs
les Chefs des établissements
publics du second degré

S/C de Messieurs
Les Inspecteurs d'académie,
Directeurs Académiques des
Services de l'Éducation
Nationale de la Seine-Maritime
et de l'Eure